BULLETIN D'INSCRIPTION - 21e MARCHE AUX FLEURS QUINT-FONSEGRIVES - DIMANCHE 21 AVRIL 2024

A retourner avant le 18 avril 2024 (dernier délai) impérativement par courrier :

Pièces à fournir lors de l'inscription : Copie de la carte d'identité / N° de la carte professionnelle / Attestation d'assurance / Bulletin d'inscription dûment complété. Règlement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

A l'attention de Madame Marielle Bénito
Mairie de Quint-Fonsegrives
Place de l'Hôtel de Ville - 31130 Quint-Fonsegrives
Contact le jour J : Marielle BENITO au 06.40.25.21.24.

Nom : Prénom :

Enseigne/Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Activité :

N° de la carte professionnelle :

Nombre de mètres linéaires :

Montant de l'inscription : nombre mètres linéaire x 5 euros = €

Je déclare avoir pris connaissance des termes du règlement en sa totalité et d'en accepter les conditions. Je certifie exactes les déclarations faites dans le bulletin d'inscription.

Fait à , le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR - 21e MARCHE AUX FLEURS QUINT-FONSEGRIVES - DIMANCHE 21 AVRIL 2024

Un marché aux fleurs, regroupant des pépiniéristes, roseraies, horticulteurs inscrits au registre du commerce est organisé par la Mairie de Quint-Fonsegrives.

Article 1 : Le Marché aux fleurs est réservé aux pépiniéristes, horticulteurs, roseraies, fleuristes, potiers, mobiliers de jardin.

Article 2 : Il aura lieu le : **dimanche 21 avril 2024 de 9h à 18h,** Place Bergerot à Quint-Fonsegrives.

Article 3 : La Mairie, organisatrice de cette manifestation, se réserve le droit de définir les emplacements des commerçants. Elle est seule compétente, en cas de litige et seule habilitée pour accepter les dossiers. Les participants auront à leur disposition un « parking exposants » matérialisé à cet effet afin de ne pas encombrer la zone d'exposition.

Article 4 : Chaque participant est responsable de son emplacement. **L'installation du marché se fera le dimanche 21 avril 2024 de 6h30 à 8h30. Le démontage s'effectuera à partir de 18 heures.**

L'installation des emplacements est laissée à l'initiative des exposants, qui sont autonomes et utilisent leur propre matériel, aux seules conditions de respecter les règles de sécurité et de ne pas gêner les autres participants.

Article 5 : Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité. Ils déclarent, par ailleurs, renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels.

Article 6 : Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au **18 avril 2024 dernier délai**. Toute inscription devra être accompagnée impérativement de son règlement. **Le règlement par chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public**. La police municipale est responsable de la régie du marché. **Le droit de place est fixé à 5 euros le mètre linéaire.** La profondeur est de 3 mètres. En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas restituées.

Article 7 : Le Marché aux fleurs fait l'objet d'une déclaration préfectorale autorisant la vente au déballage. Les exposants devront être inscrits sur un livre de police dès leur arrivée sur les lieux du marché.

Pièces à fournir lors de l'inscription : Copie de la carte d'identité / N° de la carte professionnelle / Attestation d'assurance / Bulletin d'inscription dûment complété Règlement par chèque à **l'ordre du TRESOR PUBLIC.**

Article 8 : Le fait de participer au Marché aux fleurs entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction.